



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte      29 août 2019

---

**Président**                      M. Michel NAGEOTTE

---

**Présents :**                      MM. Thierry CORROYER – André GIVERNET – Dominique MENETTRIER – Stéphane BEGEL

---

**Excusé :**                         M. Michel MALIVERNAY

---

**Assistent :**                      Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

---

## Planning de journée

**En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT.**

**La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.**

## 1-SENIORS

### MASCULINS

#### 1.1 COUPE DE FRANCE

La commission a pris connaissance du PV de la CSROC du 22 août dernier concernant le litige de la rencontre du 1<sup>er</sup> Tour de Coupe de France – Dijon AS Dom/Echenon CLL « Match perdu par pénalité au club de Dijon AS DDom. »

En conséquence, elle a validé la programmation de la rencontre Aiserey/Echenon CLL comptant pour le 2<sup>ème</sup> Tour le dimanche 25/08 à 15h00 sur le terrain d'Aiserey.

La commission homologue les résultats du 2<sup>ème</sup> Tour, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

La commission rappelle que le tirage au sort du 3<sup>ème</sup> Tour est prévu le Mardi 3 septembre prochain à 18h30 à l'Espace 3000 de Besançon (25 rue Joachim du Bellay). Les rencontres se joueront le week-end du 14-15 Septembre 2019.

Elle rappelle deux points réglementaires importants :

1 - A partir du 3<sup>ème</sup> tour et jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain en niveau 4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

#### 2 - REMPLACEMENTS

La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.

A partir du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France, en cas de prolongations, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).

## 1.2 DEMANDES

### . Match n° 20017.1 – R1 – Chalon FC/Paray du 31/08/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'indisponibilité des vestiaires du club de Chalon (travaux). Elle autorise ce changement et fixe la rencontre, le samedi 31 août à 18h00 sur le terrain de Paray le Monial et le 9 février 2020 à Chalon.

### . Match n° 20386.1 – R2 – Noidanais/Pont de Roide Vermondans 2 du 1/09/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'indisponibilité des installations de Noidans (travaux). Elle autorise ce changement et fixe la rencontre, le samedi 31 août à 16h00 sur le terrain de Pont de Roide Vermondans et le 7 juin 2020 à Noidans.

### . Match n° 20193.1 – R2 – Magny/Garchizy du 8/09/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'indisponibilité des installations de Magny (travaux). Elle autorise ce changement et fixe la rencontre, le dimanche 8 septembre à Garchizy et le 1<sup>er</sup> mars 2020 à Magny.

### . Match n° 20256.1 – R3 – Chalon FC 2/Marsannay du 1/09/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'indisponibilité des vestiaires du club de Chalon (travaux). Elle autorise ce changement et fixe la rencontre, le 1<sup>er</sup> septembre sur le terrain synthétique de Marsannay et le 7 juin 2020 à Chalon.

### . Courriel du club de Racing Besançon – Rencontres N3.

La commission prend connaissance de leur courriel concernant la programmation des rencontres de N3 du 21/09, 5/10 et 2/11 qui doivent se dérouler sur le terrain Rosemont 3 synthétique suite à l'indisponibilité du stade Léo Lagrange.

Afin de garantir le respect de l'équité sportive, la commission ne peut donner son accord.

### Courriel du club de Chatillon Colombine.

Le club informe la commission que les rencontres de R3 se joueront sur le synthétique Jean Louis Studer à Chatillon Sur Seine (21), elle autorise cette demande.

### . Courriel du club de Chalon FC

La commission prend note de leur courriel concernant l'indisponibilité des vestiaires et sollicite l'inversion de certaines rencontres.

R1 – match n° 20031.1 - 21/09 – Chalon FC/La Charité

R2 – match n° 20269.1 - 22/09 – Chalon FC 2/Quetigny 2

Afin de garantir le respect de l'équité sportive, la commission ne peut donner son accord.

Concernant le week-end du 31/08 et 1/09, la commission a déjà autorisé les inversions (accords des deux clubs).

## 1.3 COURRIEL DE LA CHARITE

La commission prend connaissance des éléments communiqués par le club U.S. LA CHARITOISE par courriel officiel le 25.08.2019,

Attendu qu'il est demandé le « *déplacement* » de la rencontre comptant pour le championnat Régional 1 du 31.08.2019 - SNID/LA CHARITE US.

Attendu que cette requête est motivée par « *l'attente d'une convocation à une audience de référé du tribunal administratif de Dijon suite au refus de la FFF de réintégrer l'US Charitoise en National 3* »,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leur article 189,

Attendu que la commission estime que le caractère de force majeure n'est ni démontré ni justifié en l'espèce, par le club demandeur,  
Attendu de même que cette situation ne revêt nullement un caractère exceptionnel,  
Attendu également qu'elle souligne qu'elle est garante du respect de l'équité sportive sur l'ensemble de ses championnats, et notamment sur le championnat REGIONAL 1,  
Attendu que si une éventuelle décision de réintégration en championnat NATIONAL 3 était prononcée, la tenue des rencontres et la participation du club demandeur à celles-ci ne le pénalisent en aucune manière,  
Par ces motifs, la Commission, **MAINTIENT la rencontre n° 20015.1 – SNID/LA CHARITE US – du 31/08/2019 au jour et à l'horaire prévus.**

#### 1.4 INFORMATION COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La commission nous avise que l'éclairage du stade Sébastien Carrey (synthétique) de Lure n'a pas été revu à ce jour.  
En conséquence, la rencontre R2 – Lure/Grandvillars 2 prévue le samedi 7 septembre prochain est reprogrammée au Dimanche 8 septembre à 15h00 sur le terrain synthétique.  
La commission précise que pour l'instant aucune rencontre ne peut être programmée sur le terrain honneur (travaux).

#### FEMININ

#### 1.5 DEMANDE

. Match n° 20782.1 – R1 F – Dijon FCO 2/Villers les Pots du 8/9/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser la rencontre suite à l'occupation des installations (matches D1 et U19 National). Elle autorise ce changement et fixe la rencontre, le 8 septembre à Villers les Pots et le dimanche 3 mai à Dijon.

#### 1.6 CHAMPIONNAT R3 F PHASE AUTOMNE

La commission prend connaissance des courriels de Port Sur Saône et Dugeon concernant la composition des groupes R3F.

. Courriel de Sarrey Montigny (Haute Marne)

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant intégrer le championnat de R3F pour la Phase Automne. Après avis favorable du District de Haute Marne, et à titre exceptionnel, elle intègre le club, pour la phase automne, dans le groupe A.

Elle rappelle la composition des 6 groupes et des modifications apportées, matches aller et retour, 4 groupes de 6 et 2 groupes de 5.

*Groupe A :*

Dijon Université – Longvic 2 – Autrey Les Gray – Charmoy – **Sarrey Montigny**

*Groupe B*

Ornans – Les Sapins – Saône Mamirolle – Les Fonges 91 – Dannemarie – **Port Sur Saône/Colombe**

*Groupe C*

Levier – Septmoncel – Jura Sud Foot – Triangle d'Or – Blanzly Féminines

*Groupe D*

Château Joux – Orchamps Val de Vennes – Guyans Vennes – Villers Lac – Morteau Montlebon – **Dugeon Sports**

*Groupe E*

Chevremont 2 – Colombier Fontaine – Exincourt Taillecourt – Delle – Grandvillars – Pays Minier

*Groupe F*

Lure JS – Vesoul 2 – Perrouse – Francheville – Rioz Etuz Cussey – Vallée du Breuchin/Fougerolles

## 1.8 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

### Courriels des clubs

#### R3 F :

##### Courriel de Lure JS

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h (12h30 pendant la période autorisée), la commission donne son accord.

##### Courriel du club de Château Joux

La commission prend connaissance de leur demande pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00, la commission donne son accord.

### Demandes déjà validées par la commission

#### R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

#### R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30

## 2–JEUNES

### MASCULINS

#### 2.1 DEMANDE CLUB

##### . Match n° 21900.1 – U16R1 – Nevers 58 FC / Auxerre AJ du 03/11/19

La commission prend connaissance de la demande de changement de ces clubs pour avancer la rencontre au 26/10 à 15h00.

Elle donne son accord

##### . Match n° 21563.1 – U14R – Dijon ASPTT / Fontaine les Dijon FC du 07/09/19

La commission prend connaissance de la demande d'inversion des matches aller/retour en raison de l'indisponibilité du Complexe Sportif ASPTT Dijon.

La commission donne son accord, le match aller aura lieu au Stade Michel Ratel à 14h00 et le match retour le 7/12 (dernière journée phase automne) au Complexe Sportif ASPTT Dijon.

##### . Match n° 21561.1 – U14R – GJ Montbard Venarey St Rémy / Auxerre Stade du 07/09/19

La commission prend connaissance de la demande de changement de ces clubs pour reporter la rencontre au 23/11 à 15h00 au stade Ferdinand Brenot 1 à Venarey les Laumes.

Elle ne donne pas son accord.

. Courriel du club de Haute Lizaine

La commission prend note de l'entente en Coupe Gambardella de ce club avec le club de Héricourt SG et modifie l'engagement.

## 2.2 FORFAITS

. Match n° 21955.1 – Coupe Gambardella – St Sernin du Bois US / Dun Sornin Foot du 01/09/19

Forfait déclaré de l'équipe de Dun Sornin

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dun Sornin et dit l'équipe de St Sernin du Bois US qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella prévu le 22 septembre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Dun Sornin.

. Match n° 21950.1 – Coupe Gambardella – GJ HI2S / Sennecey le Grand du 01/09/19

Forfait déclaré de l'équipe de Sennecey le Grand

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Sennecey le Grand et dit l'équipe de GJ HI2s qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella prévu le 22 septembre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Sennecey Le Grand

. Match n° 21940.1 – Coupe Gambardella – Tonnerre UF/ SNID du 01/09/19

Forfait déclaré de l'équipe de Tonnerre UF

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Tonnerre et dit l'équipe de SNID qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella prévu le 22 septembre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Tonnerre UF.

. Match n°21946.1 – Coupe Gambardella – Fauverney Rouvres / ES Morvandelle du 31/08/19

Forfait déclaré de l'équipe de ES Morvandelle

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de ES Morvandelle et dit l'équipe de Fauverney Rouvres qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella prévu le 22 septembre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de ES Morvandelle.

. Match n°21958.1 – Coupe Gambardella – Chagny AS / Blanzly USB Foot du 01/09/19

Forfait déclaré de l'équipe de Chagny AS

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Chagny AS et dit l'équipe de Blanzly USB Foot qualifiée pour le 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella prévu le 22 septembre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Chagny AS.

## 2.2 AMENAGEMENT DES HORAIRES

. Courriel de Dijon USC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres U15R à domicile le samedi à 15h30.

Elle donne son accord

. Courriel de Fontaine les Dijon FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres U14R à domicile le samedi à 14h00.

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

## FEMININS

### 3.1 U18 R1

Suite au non engagement de l'équipe de FC Bart et après demande auprès des clubs de U18R2, la commission après confirmation de Dijon ASPTT intègre ce club.

### 3.2 U18 R2

#### . Courriel de GJ Jeunes du Saugeais

La commission prend connaissance du désengagement de ce club en U18FR2.

#### . Constitution de la compétition U18FR2

La commission prend connaissance de la liste des clubs engagés soit 10 équipes.

La commission constitue 2 groupes, matches aller/retour

Groupe A : Blanzly Féminines US – Chevigny AS – Is Selongey Foot – Sens FC – St Vit US

Groupe B : Pays Minier – Exincourt Taillecourt – L'Isle sur Doubs – Lons le Saunier RC — Valdahon Vercel

#### . Courriel de Arcey US

La commission prend connaissance de la demande du club concernant une demande de dérogation pour des participations de catégories dans cette compétition.

La commission ne peut donner son accord et n'intègre pas ce club comme précisé dans son courriel en cas de refus.

## 3– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

### 3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### . Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### . Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### **Journée du 24-25 août 2019**

#### **. Match n° 21335.1 – N3 – Gueugnon/FC Sochaux Montbéliard 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

#### **. Match n° 20005.1 - R1 – Is Selongey 2/Maconnais UF**

La commission prend connaissance de la FMI transmise tardivement (26/08 à 22h45), elle inflige une amende de 20 euros au club de IS Selongey.

#### **. Match n° 20009.1 - R1 – Paray/AJ Auxerre 3**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

#### **. Match n° 20007.1 - R1 - La Charité/Quetigny**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

#### **. Match n° 20007.1 - R1 – Lons Saunier/Belfort Sud**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

#### **. Match n° 22068.1 – Coupe de France - Nevers 58/ST Benin**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre et inflige une amende de 46 euros pour absence de code au club de Saint Benin.

Elle valide le résultat

#### **. Match n° 22089.1 – Coupe de France - Sanvignes/ST Marcel**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre et inflige une amende de 46 euros pour absence de code au club de Saint Marcel.

Elle valide le résultat

#### **. Match n° 22002.1 – Coupe de France - Exincourt/Les Ecorces**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre et inflige une amende de 46 euros pour absence de code au club de Les Ecorces

Elle valide le résultat

#### **. Match n° 22021.1 – Coupe de France - Le Chateleu/Levier**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 22022.1 – Coupe de France - Haut Jura/La Joux Nozeroy

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 22043.1 – Coupe de France - Bressey Spartak/Dijon Usc

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 22047.1 – Coupe de France - Pougues/Joigny

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 22050.1 – Coupe de France - Cosnois/Magny

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec et inflige une amende de 46 euros, pour absence de code au club de Magny.

Elle valide le résultat

. Match n° 22077.1 – Coupe de France - Plombières/Marsannay

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat

. Match n° 22084.1 – Coupe de France - Montcenis/Le Creusot

La commission prend connaissance de la feuille de match papier. Elle inflige une amende de 30 euros au club de Montcenis pour non envoi du constat d'échec. Elle valide le résultat.

. Match n° 22088.1 – Coupe de France - Chagny/Varennes Grand

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs. Elle valide le résultat

La commission est dans l'attente des feuilles de match papier des rencontres ci-dessous et inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.

Match n° 22075.1 – Tramayes/Dompierre Matour

Match n° 22091.1 – Gergy/Buxy

**RAPPEL NATIONAL 3**

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

**AUTRES DIVISIONS**

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées le lundi matin au plus tard.

**Le Président,**

**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*